



Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 12  
Votants : 13  
Absents : 7  
Exclus : 00

**Date de  
convocation :**  
6 octobre 2022

**Date d'affichage :**  
14 octobre 2022

**Délibération n° 46**  
**Objet :** Autorisation de  
cession d'un terrain  
communal à vocation  
économique rue de Delle

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BOUROGNE**

**Séance du 11 octobre 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Excusés :** Mmes Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, Sébastien REINICHE.

**Absents :** Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le   
ID : 090-219000171-20221011-46\_2022-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'avortement en 2020 du projet porté par la Commune de construction d'un pôle commercial rue de Delle impliquant le déplacement du commerce de proximité existant rue de Belfort, il a été en contact avec un porteur de projet intéressé par l'acquisition de cet emplacement pour y réaliser des cellules à vocation commerciale et de services.

Le porteur de projet a travaillé en relation étroite avec les commerces existants de la Commune qui ont manifesté leur intérêt pour se déplacer sur ce nouvel espace attractif, en particulier la boulangerie et la pizzeria. Il englobe également le projet ancien de déplacement de la pharmacie actuelle et comporte une réservation pour une surface commerciale avec une enseigne de proximité et des cellules médicales.

Le projet est porté par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Bourgne Santé » qui sera l'acquéreur du terrain d'assiette de ce projet.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les conditions projetées de cette vente portant sur :

- un tènement foncier d'environ 4 238 m<sup>2</sup>, dont 3 644 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZO n° 78 classée en zone UE du PLU communal et 594 m<sup>2</sup> appartenant à la piste cyclable communale actuelle en zone UB du PLU, à déclasser au préalable du domaine public. Il est précisé que ces surfaces restent approximatives dans l'attente du document d'arpentage et plan de bornage à établir par un géomètre.

- un prix de 18 euros/ m<sup>2</sup> net vendeur, sachant que cette cession n'est pas soumise à une évaluation domaniale obligatoire, soit un prix de vente estimatif de 76 284 euros, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.

La vente sera réalisée sous condition suspensive d'obtention du permis de construire par l'acquéreur qu'il convient d'autoriser à déposer sa demande dès la présente délibération rendue exécutoire.

La réalisation du projet n'étant pas permise par le règlement de la zone UE actuel, une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée et devra être entérinée avant la fin du délai d'instruction du permis de construire pour qu'il puisse être accordé.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- octobre 2022 : saisine du notaire pour l'établissement du projet de compromis de vente, saisine du géomètre par la Commune pour la réalisation des document d'arpentage et plan de bornage à ses frais ; lancement des études préalables, en particulier les études de sols, par le porteur de projet ;

- novembre-décembre 2022 : signature du compromis de vente et dépôt de la demande de permis de construire valant autorisation de construire un ERP par le porteur de projet (délai d'instruction de 5 mois).

- mai-juin 2023 : signature de l'acte de vente et démarrage du chantier de construction.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le 
ID : 090-219000171-20221011-46_2022-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :


- D'autoriser la cession d'une emprise de terrain de 4 238 m<sup>2</sup> environ au profit de la SARL Bourogne Santé au prix de 18 euros/m<sup>2</sup>, dont 3 644 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle ZO n° 78 et 594 m<sup>2</sup> environ appartenant à la piste cyclable actuelle ;
- D'autoriser au préalable le déclassement du domaine public communal de la portion de piste cyclable située dans le terrain d'assiette du projet, impliquant sa désaffectation au public et l'étude d'une solution alternative pour le passage des cyclistes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente devant Maître ACHARD, auquel sera associé Maître RIGOLLET, notaire à Belfort, ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- D'autoriser le porteur de projet à réaliser toutes les études préalables requises sur le terrain d'assiette du projet et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 13 octobre 2022

Le Maire,  
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le   
ID : 090-219000171-20221011-46\_2022-DE



Nombre de  
Conseillers  
en exercice : **19**  
présents : **12**  
Votants : **13**  
Absents : **7**  
Exclus : **00**

**Date de  
convocation :**  
6 octobre 2022

**Date d'affichage :**  
14 octobre 2022

**Délibération n° 47**  
**Objet :** Modification  
simplifiée du PLU  
communal : modalités de  
mise à disposition du  
dossier au public

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BOUROGNE**

**Séance du 11 octobre 2022**




L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Excusés :** Mmes Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, Sébastien REINICHE.

**Absents :** Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le   
ID : 090-219000171-20221011-47\_2022-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2021 ;

VU les articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite modifier le règlement du PLU pour autoriser les sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » dans le secteur UE suite à une erreur d'attention qui a été commise lors de l'élaboration du règlement en excluant ces sous-destinations des destinations autorisées ;

Considérant qu'il convient, comme exposé dans le dossier de modification simplifiée, de corriger les

articles A et C du chapitre Ier du secteur UE afin d'autoriser les sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Monsieur le Maire expose les modalités de mise à disposition envisagées.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Décide que de telles modalités, adaptées à l'importance de la modification projetée, peuvent consister en :**
  - la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus (1 mois) ;
  - la mise à disposition d'un registre en mairie, permettant au public de formuler ses observations ;
  - la mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;
  
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans l'Est Républicain, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 13 octobre 2022

Le Maire,

**Baptiste GUARDIA**







Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 12  
Votants : 13  
Absents : 7  
Exclus : 00

**Date de  
convocation :**  
6 octobre 2022

**Date d'affichage :**  
14 octobre 2022

**Délibération n° 48**

**Objet :** Engagement de  
l'opération de rénovation  
des abribus- phase 2 et  
demande de subvention  
au titre de l'aide aux  
communes du  
Département

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BOUROGNE**

**Séance du 11 octobre 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Excusés :** Mmes Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, Sébastien REINICHE.

**Absents :** Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le   
ID : 090-219000171-20221011-48\_2022-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



Monsieur le Maire rappelle que 5 abribus anciens étaient implantés sur l'axe principal de desserte de la commune (RD19). Ceux-ci ont été installés à partir de 2004 lors de la réfection totale de la route départementale, rue de Belfort et rue de Delle.

La Commune a fait réaliser en 2022, la dépose et le remplacement à neuf de 2 d'entre eux à l'entrée nord de la rue de Belfort, fortement endommagés suite à des actes de vandalisme. Par ailleurs, un nouvel abribus a été installé à proximité immédiate de l'espace Multimédia Gantner, jusqu'ici dépourvu de tout abris.

Ces 3 nouveaux abribus s'inscrivent dans la continuité du choix retenu pour l'abribus situé à proximité du 1<sup>er</sup> régiment d'Artillerie, installé en 2019. Il s'agit d'abribus

en tôles perforées de type PRO CITY de teinte gris sablé, offrant une bonne résistance aux actes de malveillance, tout en répondant au critère esthétique avec un design agréable.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a finalisé les travaux de mise en accessibilité des quais de bus sur la Commune en fin d'année 2021.

Afin de clôturer ce programme de mise en conformité et réfection de l'ensemble des arrêts de bus, la Commune souhaite inscrire une 2<sup>ème</sup> phase de travaux englobant les 3 abribus restants à remplacer, un situé rue de Belfort et 2 autres rue de Delle et solliciter les mêmes financements extérieurs que sur la phase 1.

Le coût prévisionnel global HT du projet, pour la fourniture et pose de 3 abribus en tôles perforées de 3 mètres sur 1.50 mètres environ, s'élève à 28 507.82 € suivant le devis établi par l'entreprise INOTECHNA en octobre 2022. Il convient d'ajouter une enveloppe de 61 € HT, suivant le devis établi par AZ PUB pour la fourniture de panneaux d'informations sur le financement de l'opération, pendant et après les travaux.

La Commune souhaite solliciter une demande d'aide auprès du Département au titre de la programmation générale à hauteur de 50 % du montant prévisionnel HT des travaux, ainsi qu'auprès du Syndicat Mixte des Transports en Commun 90 dans la limite de 1 150 € par abribus.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un financement extérieur total de 62.1 %, dont :

- 50 % auprès du Département, correspondant au plafond de subvention, soit 14 284.41 euros,
- 12.1 % auprès du SMTC 90, soit 3 450 €.

Le reste à charge pour la Commune est de 10 834.41 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2023, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023 au chapitre 21 de la section d'investissement.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 28 568.82 € HT, soit 34 282.58 € TTC, suivant devis ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département au titre de la programmation générale 2023 à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et auprès du SMTC 90 pour 3 450 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;
- D'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 13 octobre 2022

Le Maire,  
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 090-219000171-20221011-48\_2022-DE



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MISE EN PLACE DE NOUVEAUX ABRIBUS (PHASE 2) SUR LA COMMUNE DE BOUROGNE

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture et pose de 3 Stations-bus CONVIVIALE avec 2 bardages latéraux -devis INOTECHNA octobre 2022	28 507.82	Aide aux Communes Département (programmation générale)	14 284.41	50.0%	
Fourniture panneaux d'informations sur financements extérieurs de l'opération pendant et après les travaux -devis AZ PUB du 11 octobre 2022 ( 3 panonceaux -3 logos et maquette)	61.00	SMTC 90 (aide de 1150 € maxi/abri)	3 450.00	12.1%	
		Autofinancement	10 834.41	37.9%	
<b>TOTAL</b>	<b>28 568.82</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 568.82</b>	<b>100.0%</b>	

A Bourogne,  
Le Maire, Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le



ID : 090-219000171-20221011-48\_2022-DE



Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 12  
Votants : 13  
Absents : 7  
Exclus : 00

**Date de  
convocation :**  
6 octobre 2022

**Date d'affichage :**  
14 octobre 2022

**Délibération n° 49**

**Objet :** Engagement de  
l'opération de mise en  
sécurité de la rue de  
Belfort aux abords de la  
médiathèque et demande  
de subvention au titre de  
l'aide aux communes du  
Département

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BOUROGNE**

**Séance du 11 octobre 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Excusés :** Mmes Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, Sébastien REINICHE.

**Absents :** Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le   
ID : 090-219000171-20221011-49\_2022-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



L'opération projetée consiste en la mise en place de feux tricolores de part et d'autre du passage pour piétons aux abords de la médiathèque, sur la rue de Belfort.

Ce nouvel aménagement doit permettre de sécuriser ce passage très fréquenté, compte tenu de sa localisation au cœur du village où se trouvent de nombreux commerces et services (boulangerie, boucherie, médiathèque, club ados, mairie), alors que des excès de vitesse sont régulièrement constatés sur ce tronçon.

S'agissant d'un aménagement de sécurité localisé en agglomération sur une route départementale (RD 19), la Commune souhaite solliciter le fond d'aides aux



communes du département dont une partie est dédiée à ce type d'aménagements.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 20 764 € suivant le devis établi par l'entreprise HAEFELI le 5 octobre 2022, pour la fourniture et la pose de 2 feux tricolores avec 2 signaux piétons et radar de vitesse. Il convient d'ajouter une enveloppe de 31 € HT, suivant le devis établi par AZ PUB pour la fourniture d'un panneau d'informations sur le financement de l'opération, pendant et après les travaux.

Le délai de réalisation (fourniture et pose) est estimé à 12 à 14 semaines, à compter de la commande, qui interviendra après le vote du budget primitif 2023, ce qui permet de se projeter sur une réalisation en septembre 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions :**

- D'adopter l'opération qui s'élève à 20 795 € HT, soit 24 954 € TTC, suivant devis ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- De solliciter une aide financière au titre du fond d'aides aux communes départemental – partie aménagement de sécurité en agglomération sur RD, à hauteur de 50 % pour un montant de 10 397.50 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;
- D'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,


BOUROGNE, le 13 octobre 2022

Le Maire,  
**Baptiste GUARDIA**



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE BELFORT- OCTOBRE 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT				
Libellé des postes	Montant HT	Échéancier prévisionnel	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Travaux Devis HAEFELI du 05/10/2022, comprenant fourniture et pose pour : 2 feux tricolores, 2 piétons, 1 système de détection (de la vitesse et de la présence) par radar	20764.00	Signature devis mai 2023 pour réalisation en septembre 2023	Subvention Département Aide aux Communes	10 397.50	50%	Partie Aménagement de sécurité en agglomération sur RD
Fourniture d'un panneau d'informations sur financements extérieurs de l'opération pendant et après les travaux -2 logos - devis AZ PUB du 11 octobre 2022 (1 panneau +maquette)	31.00		Autofinancement	10 397.50	50%	
<b>TOTAL</b>	<b>20795.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 795.00</b>	<b>100%</b>	

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le   
ID : 090-219000171-20221011-49\_2022-DE

A Bourogne,  
Le Maire, Baptiste GUARDIA







Nombre de  
Conseillers  
en exercice : **19**  
présents : **12**  
Votants : **13**  
Absents : **7**  
Exclus : **00**

**Date de  
convocation :**  
6 octobre 2022

**Date d'affichage :**  
14 octobre 2022

**Délibération n° 50**  
**Objet :** Exercice du droit  
de préemption dans le  
cadre de l'article L. 331-  
22 du code forestier

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BOUROGNE**

**Séance du 11 octobre 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Excusés :** Mmes Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, Sébastien REINICHE.

**Absents :** Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le   
ID : 090-219000171-20221011-50\_2022-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



Vu l'article L 331-22 du code forestier ;

Considérant que Maître Renaud PICHELIN (Office notarial de Delle) a adressé à la Commune, par lettre recommandée avec A.R du 14 septembre 2022, une notification au titre de l'article L.331-22 du code forestier, dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section ZT n° 91, d'une superficie de 22 ares 13 centiares qui est contigüe à la forêt communale ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un droit de préemption sur cette vente ;

Considérant que la cession porte sur un prix de 800 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, avec transfert de propriété le jour de

la signature de l'acte, auquel s'ajoute la provision sur droits et frais d'acquisition de 250 euros ;

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZT n° 91 d'une superficie de 22 ares 13 centiares, contigüe à la forêt communale ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle dénommée ci-dessus au prix de cession qui s'élèvera à 800 euros, auquel s'ajoutent les frais d'acte ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 13 octobre 2022

**Le Maire,**  
**Baptiste GUARDIA**



Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le 
ID : 090-219000171-20221011-50_2022-DE